RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GAEC SAINT MAURICE
Reconnu le 17.12.2015
Au capital social de : 138.120,00 €
Siège social : Ferme Saint-Maurice 57520 LIXING LES ROUHLING
RCS METZ D 344.775.218.

**CONVENTION PORTANT DEVOLUTION SUCCESSORALE,
ENTREE D'ASSOCIES, TRANSFORMATION DU GAEC EN SCEA,
et autres modifications statutaires.**

Entre les soussignés :

- Madame Michèle Marie Jeanne DIETSCH demeurant [redacted]
- Monsieur Vincent Patrick DIETSCH demeurant [redacted]
- Madame Véronique Alphonsine Betty DIETSCH demeurant [redacted]
- Monsieur Guillaume Laurent DIETSCH demeurant [redacted]

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT, par décisions collectives des associés prises par le consentement unanime des associés exprimé dans le présent acte sous seing privé, conformément à l'article 17 des Statut du GAEC SAINT MAURICE

EXPOSE

Il existe un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun SAINT MAURICE, siège sociale Ferme Saint Maurice à 57520 Lixing lès Rouhling, immatriculé au RCS de Metz sous le n° 344 775 218, au capital social de 138 120,00 € divisé en 9 208 parts numérotées de 1 à 9 208, réparties entre les associés de la manière suivante :

Monsieur DIETSCH André : **5.717** *parts numérotées de 1 à 558, de 818 à 976 et de 1641 à 6640.*

Madame DIETSCH née TOUSCH Michèle : **3.491** *parts numérotées de 977 à 1637, de 559 à 817, de 1638 à 1640 et de 6.641 à 9.208.*

Ceci exposé, les comparants ont convenu de ce qui suit sur les points suivants :

1) Constatation du décès de Monsieur André DIETSCH, associé exploitant gérant, et devenir des parts sociales.
2) Fixation de la valeur vénale de la part sociale du GAEC SAINT MAURICE.
3) Entrée de Monsieur Vincent Patrick DIETSCH.
4) Entrée de Madame Véronique Alphonsine Betty DIETSCH.
5) Entrée de Monsieur Guillaume Laurent DIETSCH.
6) Modification du GAEC en SCEA, changement de dénomination.
7) Modification de la gérance.
8) Modification de la répartition du résultat.
9) Mise à jour des statuts.

ARTICLE 1

DEVOLUTION SUCCESSORALE - AYANTS DROIT - [redacted]

A) DEVOLUTION

Monsieur André Léon DIETSCH, en son vivant associé exploitant gérant du GAEC SAINT MAURICE, est décédé le 27 mars 2024
LAISSANT pour recueillir la totalité de sa succession :

1 – son conjoint survivant :

Madame Michèle Marie Jeanne TOUSCH, associé exploitante gérante, demeurant Ferme Saint-Maurice 57520 LIXING LES ROUHLING, attributaire de la moitié de la communauté en pleine propriété et de l'autre moitié en usufruit en vertu de l'article 757 du Code Civil.

VD VD GD VD

2 - ses 3 enfants, ensemble pour le tout de la succession en **nue-propriété** ou chacun divisément pour 1/3 en **nue-propriété**, savoir :

- Monsieur Vincent Patrick DIETSCH demeurant [redacted]
- Madame Véronique Alphonsine Betty DIETSCH demeurant [redacted]
- Monsieur Guillaume Laurent DIETSCH demeurant [redacted]

B) PARTS SOCIALES OBJET DE LA SUCCESSION :

a) La moitié des parts sociales biens communs de Monsieur et Madame André Léon DIETSCH :

Matériel	soit 288 parts numérotées de	1 à 288
Stocks	soit 72 parts numérotées de	289 à 360
Avances en terre	soit 198 parts numérotées de	361 à 558
Matériel (4,16 €)+Avances en terre (5,88 €)+Numéraire (14,83 €)+ Stocks (11,13 €) + Façons culturales (9,00 €)	soit 3 parts numérotées de	818 à 820
Matériel	soit 156 parts numérotées de	821 à 976
Matériel	soit 132 parts numérotées de	977 à 1108
Stocks	soit 72 parts numérotées de	1109 à 1180
Avances en terre	soit 198 parts numérotées de	1181 à 1378
Façons culturales	soit 252 parts numérotées de	1379 à 1630
Numéraire	soit 7 parts numérotées de	1631 à 1637
Façons culturales	soit 252 parts numérotées de	559 à 810
Numéraire	soit 7 parts numérotées de	811 à 817
Matériel (4,16 €)+Avances en terre (5,88 €)+Numéraire (14,83 €)+ Stocks (11,13 €) + Façons culturales (9,00 €)	soit 3 parts numérotées de	1638 à 1640
Matériel	soit 2320 parts numérotées de	6641 à 8960
Stocks	soit 248 parts numérotées de	8961 à 9208

Soit la moitié de 4 208 parts revenant pour l'usufruit à Madame Michèle Marie Jeanne DIETSCH et pour la nue-propriété aux trois enfants à hauteur d'un tiers (1/3) chacun.

b) Parts sociales biens propre de Monsieur André Léon DIETSCH :

Matériel	soit 1930 parts numérotées de	1641 à 3570
Animaux	soit 3039 parts numérotée de	3571 à 6609
Avances en terre Numéraire	soit 31 parts numérotée de	6610 à 6640

Soit 5 000 parts revenant pour l'usufruit à Madame Michèle Marie Jeanne DIETSCH et pour la nu-propriété aux trois enfants à hauteur d'un tiers (1/3) chacun.

Les soussignés prennent actes de la situation exposée ci-dessus.

[redacted]

ARTICLE 2

Les soussignés fixent à 70 € la valeur vénale de la part sociale du GAEC SAINT MAURICE.

ARTICLE 3

Conformément à l'article 9 des statuts du GAEC SAINT MAURICE, le groupement n'est pas dissous par le décès d'un associé ; les ayants droit (héritiers, légataires, conjoint survivant) doivent dans les 6 mois du décès se prononcer à l'unanimité sur l'agrément d'un ou plusieurs ayant droit.
Madame Michèle Marie Jeanne DIETSCH, associée unique du GAEC, accepte à compter du 15 octobre 2024, Monsieur Vincent Patrick DIETSCH comme nouvel associé non exploitant apporteur de capitaux du GAEC SAINT MAURICE.

Les soussignés acceptent l'entrée comme associé non exploitant apporteur de capitaux de Monsieur Vincent Patrick DIETSCH à compter du 15 octobre 2024.

ARTICLE 4

Conformément à l'article 9 des statuts du GAEC SAINT MAURICE, le groupement n'est pas dissous par le décès d'un associé ; les ayants droit (héritiers, légataires, conjoint survivant) doivent dans les 6 mois du décès se prononcer à l'unanimité sur l'agrément d'un ou plusieurs ayant droit.
Madame Michèle Marie Jeanne DIETSCH, associée unique du GAEC, accepte à compter du 15 octobre 2024, Madame Véronique Alphonsine Betty DIETSCH comme nouvel associé non exploitant apporteur de capitaux du GAEC SAINT MAURICE.

Les soussignés acceptent l'entrée comme associé non exploitant apporteur de capitaux de Madame Véronique Alphonsine Betty DIETSCH à compter du 15 octobre 2024.

ARTICLE 5

Conformément à l'article 9 des statuts du GAEC SAINT MAURICE, le groupement n'est pas dissous par le décès d'un associé ; les ayants droit (héritiers, légataires, conjoint survivant) doivent dans les 6 mois du décès se prononcer à l'unanimité sur l'agrément d'un ou plusieurs ayant droit.
Madame Michèle Marie Jeanne DIETSCH, associée unique du GAEC, accepte à compter du 15 octobre 2024, Monsieur Guillaume Laurent DIETSCH comme nouvel associé non exploitant apporteur de capitaux du GAEC SAINT MAURICE.

Les soussignés acceptent l'entrée comme associé non exploitant apporteur de capitaux de Monsieur Guillaume Laurent DIETSCH à compter du 15 octobre 2024.

ARTICLE 6

La collectivité des associés renonce à compter du 15/10/2024 aux statuts de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun.

Elle opte pour le statut de Société Civile d'Exploitation Agricole régie par les articles 1832 à 1870 du code civil, par les décrets pris pour leur application et les présents statuts.

Les soussignés acceptent la transformation du GAEC en SCEA à compter du 15/10/2024.

ARTICLE 7

L'article 16 : GERANCE 1/désignation est modifié comme suit au 15/10/2024 :
Est nommée gérante : Madame TOUSCH Michèle.
(...)
Les soussignés conviennent de désigner Madame TOUSCH Michèle en qualité de gérant unique de la société.

ARTICLE 8

Les soussignés adoptent une nouvelle rédaction de l'article 20 des statuts :

ARTICLE 20 : AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Les modalités de fixation de la rémunération du travail, d'affectation et de répartition du résultat sociétaire sont de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés. A défaut de décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, le droit au résultat courant et au résultat exceptionnel de l'exercice appartient en pleine propriété à l'usufruitier.

VD VD GD VD

ARTICLE 9

Les dispositions des anciens statuts du GAEC non expressément reprises par la présente convention et les nouveaux statuts de la SCEA sont supprimées à compter du 15 octobre 2024. Le mot « Groupement » est remplacé par « société ».
Comme conséquence des décisions prises sous les articles précédents, Madame Michèle DIETSCH, Monsieur Vincent Patrick DIETSCH, Madame Véronique Alphonsine Betty DIETSCH et Monsieur Guillaume Laurent DIETSCH conviennent de modifier les articles suivants des statuts, au 15 octobre 2024.

Article 1 : FORME - OBJET

Il est formé entre les propriétaires de parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société civile régie par les articles 1832 à 1870 du code civil, par les décrets pris pour leur application, et par les présents statuts.

Cette société a pour objet l'acquisition, prise à bail, l'exploitation de biens agricoles soit directement soit par voie de fermage de métayage, de mise à disposition de la société, des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités. La vente et éventuellement la transformation conformément aux usages agricoles de produits de cette exploitation ainsi que des activités qui sont dans le prolongement des actes de production réalisés par la société ou qui ont pour support l'exploitation et, plus généralement toutes opérations de nature civile pouvant se rattacher à l'objet sus- indique.

Article 2 : DENOMINATION

La société prend la dénomination de : Société Civile d'Exploitation Agricole SAINT MAURICE et pour abréviation SCEA SAINT MAURICE.

Article 3 : SIEGE SOCIAL (sans changement)
Article 4 : DUREE
La société est constituée pour une durée **de 99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée suivant les modalités prévues à l'article 17.
Article 6 : CAPITAL SOCIAL
Le capital social de la société est fixé à la somme de **138.120,00 €.**
Article 7 : PARTS SOCIALES
Le capital social de la société est divisé en **9208 parts sociales** d'un même montant unitaire de **15 €**, portant les numéros 1 à 9208.
Ces parts sont inscrites sur un registre des associés tenu au siège de la société.

En représentation des apports nets faits à la société par les associés, il est attribué :

1. A Madame Michèle TOUSCH, la pleine propriété de la moitié (1/2) des 4 208 parts ci-dessous et l'usufruit sur l'autre moitié des 4 208 parts, pour lesquelles la nu propriété est partagée entre les 3 enfants à hauteur d'un tiers (1/3) chacun : à savoir Monsieur Vincent Patrick DIETSCH, Madame Véronique Alphonsine Betty DIETSCH et Monsieur Guillaume Laurent DIETSCH.

Matériel	soit 288 parts numérotées de	1 à 288
Stocks	soit 72 parts numérotées de	289 à 360
Avances en terre	soit 198 parts numérotées de	361 à 558
Matériel (4,16 €)+Avances en terre (5,88 €)+Numéraire (14,83 €)+ Stocks (11,13 €) + Façons culturales (9,00 €)	soit 3 parts numérotées de	818 à 820
Matériel	soit 156 parts numérotées de	821 à 976
Matériel	soit 132 parts numérotées de	977 à 1108
Stocks	soit 72 parts numérotées de	1109 à 1180
Avances en terre	soit 198 parts numérotées de	1181 à 1378
Façons culturales	soit 252 parts numérotées de	1379 à 1630
Numéraire	soit 7 parts numérotées de	1631 à 1637

[redacted]

Façons culturales	soit 252 parts numérotées de	559 à 810
Numéraire	soit 7 parts numérotées de	811 à 817

Matériel (4,16 €)+Avances en terre (5,88 €)+Numéraire (14,83 €)+ Stocks (11,13 €) + Façons culturales (9,00 €)
soit 3 parts numérotées de 1638 à 1640

Matériel	soit 2320 parts numérotées de	6641 à 8960
Stocks	soit 248 parts numérotées de	8961 9208

2. A Madame Michèle TOUSCH l'usufruit sur les 5 000 parts ci-dessous, dont la nu propriété est partagée entre les 3 enfants à hauteur de un tiers (1/3) chacun : à savoir Monsieur Vincent Patrick DIETSCH, Madame Véronique Alphonsine Betty DIETSCH et Monsieur Guillaume Laurent DIETSCH.

Matériel	soit 1930 parts numérotées de	1641 à 3570
Animaux	soit 3039 parts numérotée de	3571 à 6609
Avances en terre Numéraire	soit 31 parts numérotée de	6610 à 6640

Article 8 : CESSION DE PARTS (à titre onéreux)
(...)
IV - Publicité de la cession de parts : (Supprimer l'alinéa : « ...être communiquée ... GAEC ».)
La suite est sans changement.

Article 9 : TRANSMISSION DES PARTS (à titre gratuit)
I - TRANSMISSION "ENTRE VIFS" (sans changement)
II - TRANSMISSION des parts PAR DECES (sans changement)

III - FORME DES NOTIVICATIONS (sans changement)
IV – PUBLICITE (Supprimer l'alinéa : « ...être communiquée ... GAEC ».)

Article 10 : APPORTS EN INDUSTRIE – PARTS D'INDUSTRIE (sans changement)
Article 11 : RESPONSABILITE DES ASSOCIES (nouveau)

L'associé répond à l'égard des tiers, indéfiniment des dettes sociales à proportion de sa part dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

Les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la société.

Article 12 : DROITS ET OBLIGATIONS RESULTANT DES PARTS SOCIALES. (Nouveau)

Chaque part sociale donne droit dans la propriété de l'actif social à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, aux décisions collectives d'associés et aux décisions de la gérance.

Elle donne droit par ailleurs, comme fixé ci-dessous, à la répartition des bénéfices et du boni de liquidation ainsi qu'à l'obligation de la contribution aux pertes.

Elle donne aussi droit de participer aux décisions collectives selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 13 : Participation au travail en commun (article supprimé)

Article 14 : REMUNERATION DU TRAVAIL (nouveau)

Chaque associé exploitant peut recevoir une rémunération de son travail. Celle-ci est fixée chaque année par décision des associés. Elle constitue une charge pour la société.

Article 15 : Responsabilité des associés (supprimé)

Article 16 : GERANCE
1/DESIGNATION (nouveau)
Est nommée gérante : Madame Michèle TOUSCH.
Les fonctions de gérants ont une durée non limitée.
2/REVOCATION (sans changement)
3/DEMISSION (sans changement)

VD VD GD VD

4/VACANCE (sans changement)
5/PUBLICITE (sans changement)
6/POUVOIRS et OBLIGATIONS (sans changement)

Article 17 : DECISIONS COLLECTIVES

Supprimer : « - Orientation de la production de la Société
- Dispense de travail
- Emprunt et toutes autres formes de crédit
- Exercice du droit de préemption ou renonciation à ce droit
- Approbation des conventions particulières
- Fixation des rémunérations sur la proposition de la gérance (ou détermination des conditions de rémunération)
- Participation, adhésion ou retrait d'une société, coopérative d'une S.I.C.A., d'une association, d'un C.E.T.A. ou d'un groupement de gestion.
- Actions en justice, consentement à toutes transactions, traités, compromis, subrogation, main levée d'inscription, saisie et opposition
- Bail ou prise de bail d'immeubles
- Ouverture d'un compte bancaire
- Adoption d'un règlement intérieur
- Engagement de personnel »

Remplacer le texte ci-dessous :
« Chaque associé dispose d'une voix et, s'il est mandaté, celle de son mandat. »
par le texte suivant :
Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il est porteur de parts et s'il est mandaté, de celles de son mandant.

Article 18 – EXERCICE SOCIAL (sans changement)

Article 19 : DETERMINATION DES RESULTATS COMPTABLES (sans changement)

Article 20 : AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS
Les modalités de fixation de la rémunération du travail, d'affectation et de répartition du résultat sociétaire sont de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés. A défaut de décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, le droit au résultat courant et au résultat exceptionnel de l'exercice appartient en pleine propriété à l'usufruitier.

Article 21 – RETRAIT D'ASSOCIE

- Supprimer le 1° « être communiqué ….GAEC ».

Article 22 : EXCLUSION D'ASSOCIE

- Supprimer le 1° « être communiqué ….GAEC ».

Article 23 : DISSOLUTION

Remplacer le paragraphe : « La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas de plein droit la dissolution du Groupement. Celui - ci peut continuer avec l'associé unique qui dispose d'un délai d'un an pour agréer un nouvel associé.
A l'expiration de ce délai, tout intéressé peut demander la dissolution si la situation n'a pas été régularisée.» par le texte suivant « 7. Par décision judiciaire à la demande de tout intéressé si la gérance est vacante pendant plus d'un an ou exceptionnellement trois ans ».

- Supprimer le 1° « être communiqué ….GAEC ».

Article 24 : LIQUIDATION (sans changement)

Article 25 : PARTAGE (sans changement)

Article 26 : CONCILIATEUR (supprimé)

Article 27 : REGLEMENT INTERIEUR (supprimé)

Article 28 : AGREMENT (supprimé)

Article 29: IMMATRICULATION – PUBLICITE - FRAIS (sans changement)

MD VD GD VD

Article 30 : REPRISE DES ENGAGEMENTS (supprimé)

Article 31: Déclarations CONCERNANT l'enregistrement ET LA TVA (sans changement)
Clause à ajouter :
La présente transformation de société civile, qui répond aux exigences de l'article 1844-3 du Code Civil, n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau. La transformation ne s'analyse ni en une dissolution suivie d'une reconstitution ni en une novation. Elle laisse subsister la personnalité morale de la société. La SCEA s'engage vis à vis des tiers à poursuivre tous les engagements du GAEC, dans le cadre de la même personne morale.
Article 32 : PRET DU CREDIT AGRICOLE (supprimé)

****

Les associés déclarent :

- informer le préfet du département dont relève le GAEC.
- effectuer toute publicité légale requise (loi 78-9 du 4 janvier 1978).

Tous les frais, droits et taxes des présentes et de leur suite sont à la charge de la SCEA.

Fait à Lixing lès Rouhling, le 15 octobre 2024.
En deux originaux

Madame Michèle DIETSCH [redacted]

Monsieur Vincent DIETSCH
Lu et approuvé

Madame Véronique DIETSCH
lu et approuvé

Monsieur Guillaume DIETSCH
Lu et approuvé

Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé".

[redacted]

Copies [redacted] conformes

VD VD GD VD